



**Mention Monovalente "Motonautisme "  
"jet", "bateau à moteur d'initiation et de  
découverte" et "engins tractés"  
(Modifié par arrêté du 29 avril 2005)**



L'attestation de réussite aux exigences préalables, prévue à l'article 5 du présent arrêté est établie pour la mention "motonautisme" et les supports "jet", "bateau à moteur d'initiation et de découverte" et "engins tractés", définis à l'article 2 dudit arrêté. Elle est délivrée au cours d'une épreuve technique définie par l'instruction susnommée.

**1/ EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION :**

**a) Exigences préalables à l'entrée en formation de la mention monovalente "motonautisme" : (L'évaluation est effectuée uniquement sur le support jet à bras).**

- Etre titulaire du permis mer « côtier » et « eaux intérieures ».

**Etre capable de :**

- Utiliser le matériel spécifique et connaître les différentes parties du VNM (Véhicule Nautique à moteur).
- Maîtriser les conditions indispensables de mise à l'eau et de démarrage (hauteur d'eau, présence d'algues...).
- Effectuer les vérifications d'usage.
- Mettre le VNM (jet à bras) à l'eau.
- Monter et descendre correctement, sans aide.
- Démarrer le VNM et le manœuvrer au ralenti (marche avant/arrière).
- Accélérer et décélérer progressivement.
- Tenir une trajectoire en ligne droite.
- Effectuer des changements de direction et réaliser un demi-tour.
- S'arrêter à un point précis.
- Effectuer une manœuvre d'approche pour ramasser un objet flottant et pour accoster à un ponton.
- Mémoriser un parcours et évoluer sur un circuit de 10 bouées.
- Enchaîner un parcours en huit autour de deux bouées.
- Se tenir en équilibre sur un jet à bras articulé.
- Rappeler la réglementation en vigueur et les règles de sécurité.